

CONVENTION PARTENARIALE
OPERATION NATIONALE
« Revitalisation et animation des commerces »

Commune de Dijon

ENTRE

L'État représenté par :

La [Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances](#), Madame Agnès PANNIER-RUNACHER

d'une part ,

ET

La Commune de Dijon, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, *habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2019*

Avec la participation de :

- Dijon Métropole
- La Fédération des commerçants et artisans dijonnais, « Shop In Dijon »
- *Kéolis Dijon Mobilités*

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation de la commune ou du territoire :

Capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté, Dijon compte 159168 habitants.

Elle est l'une des 23 communes de la métropole dijonnaise qui compte quant à elle près de 258 000 habitants.

Située entre la côte des vignobles de Bourgogne à l'ouest, la plaine de la Saône à l'est et le plateau de Langres au nord, Dijon est facile d'accès grâce à son réseau ferroviaire et son réseau autoroutier mettant à moins de 2h Paris, Lyon, Strasbourg, Genève Bâle, Zurich...

Elle est de plus devenue un vecteur très fort d'attractivité, non seulement en devenant l'une des 13 capitales régionales et des 22 métropoles nationales, mais également en obtenant une double labellisation internationale, à la fois avec le classement des Climats de Bourgogne et de son centre historique au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco, et avec sa reconnaissance comme pôle de référence en matière de valorisation et de promotion de la culture de la vigne et du vin, ce qui se traduira par l'ouverture, dans quelques mois, de la cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

La Côte d'Or, tout comme Dijon est au cœur d'un réseau autoroutier, ferroviaire et fluvial dense. L'activité économique du département est pour 70% tertiaire, 25% industrielle et 5 % agricole.

Avec 2200 commerçants et artisans sédentaires dans toute la ville, dont 1240 commerçants en centre-ville représentant à eux seuls près de 3000 emplois, l'ossature du centre-ville dijonnais est celle d'une capitale régionale offrant un choix de produits et de services, mais également de gammes variées, permettant de satisfaire différents visiteurs.

Le secteur piéton permet une qualité de shopping dans des lieux animés et préservés avec comme décor un patrimoine exceptionnel. Le haut de gamme représente 11% des enseignes. Les boutiques à caractère gastronomique complètent l'offre d'épicerie fines et de cavistes proposant les plus grands vins de Bourgogne.

Depuis le samedi 17 novembre, jour de la 1ère manifestation « gilets jaunes », Dijon a subi en moyenne un cortège de plus de 1500 manifestants par samedi, entraînant violences, peur et confusion. Un climat anxieux s'est installé en centre-ville. Les consommateurs dorénavant d'y venir le samedi. Les transports en commun, compte tenu de ces manifestations et des violences qui en découlent, ont dû voir leurs itinéraires modifiés et ne desservent donc plus directement le centre historique de la capitale régionale.

Les 1240 commerces sédentaires et les 250 commerçants du marché du samedi annoncent une perte moyenne de 40%.

La ville de Dijon chiffre aujourd'hui les dégâts matériels à hauteur de 1 million d'euros.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Afin de redonner une image positive au Centre-ville, retrouver les flux initiaux et les habitudes des consommateurs, la Ville de Dijon et « Shop In Dijon » ont souhaité mettre en place une dynamique collective axée sur des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales dédiées avec les acteurs économiques locaux tels que Kéolis Dijon Mobilités, la CCI, la CMA et Dijon métropole, dans l'objectif de compenser les pertes subies en favorisant le retour de la clientèle dans les commerces du centre-ville de Dijon fortement impacté par les manifestations organisées par le mouvement des « gilets jaunes » depuis le 17 novembre 2018.

Axe 1 - Actions d'animation

Créer des animations commerciales les week-ends pour assurer une attractivité systématique dans le centre-ville les samedis et dimanches, faire préférer le commerce de centre-ville.

- 1-1 Inciter à la Consommation
- 1-2 Mettre en place des rendez-vous ponctuels et saisonniers
- 1-3 Numérisation de l'offre commerciale du Centre-ville

Axe 2 – Attractivité, mobilité

Faciliter l'accès au centre-ville, associer cette facilité à la consommation dans les commerces du centre-ville et se réappropriier la pluralité des modes d'accès en centre-ville

- 2-1 J'ai le ticket avec mon commerçant - opération Bus et Tram
- 2-2 J'ai le ticket avec mon commerçant – opération parking

Axe 3- Communication

Le plan de communication en articulation avec les 2 axes précédents, vient compléter ce dispositif. Il devra permettre de :

- retrouver la clientèle locale ayant fui dans les centres commerciaux et sur internet,
- reconquérir des cibles régionales et hors région sur des axes de communication directs,
- reconditionner l'image du centre-ville dijonnais au national et à l'international par exemple dans les pays liés à Dijon par des moyens de connexions : Suisse, Italie ou autres...

en modifiant les habitudes prises depuis le 17 novembre 2018, en changeant le comportement pris pour réinvestir les commerces, les restaurants et les espaces publics du centre-ville.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

Trois partenaires signataires de la présente convention :

- *Dijon Métropole*
- *Fédération des commerçants et artisans dijonnais - « Shop In Dijon »*
- *Kéolis Dijon Mobilités*

Deux partenaires du plan d'action de la Ville de Dijon, mais non signataires de la présente convention :

- *CCI de Côte d'Or*
- *CMA de Côte d'Or*

ARTICLE 3 : Périmètre

Les actions seront menées dans le périmètre spécifique du centre-ville de Dijon, axes Liberté, de la place Darcy à la place de la Libération, place de la République, rue de la Préfecture, rue Jean-Jacques Rousseau, quartier des Halles, quartier des antiquaires, square des Ducs et quartier du Musée des Beaux Arts rénové et redevenu un fort vecteur d'attractivité depuis sa réouverture au public le 17 mai dernier, place du Théâtre, axe rue des Godrans/Place Bossuet/Rue Monge, secteur Charrue, Piron, Bourg...

Cela correspond environs à 1200 commerces ayant été fortement impactés par les manifestations, de manière directe comme la place de la République ou la rue de la Préfecture où ont eu lieu de lourds affrontements ou, de manière indirecte, dans le reste du centre-ville subissant le climat anxieux et la perte de clientèle.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée

Par décision n°19-0014 en date du 16 mai 2019, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Économie et des Finances ont attribué à la commune de Dijon une subvention de fonctionnement de 284 421 € pour le financement de son opération de revitalisation et d'animation des commerces de son centre-ville.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 772 337 €

Le Maire de la commune de Dijon, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces.

Les actions financées par l'État figurent dans le(s) tableau(x) en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants – CNDSSSTI au bénéficiaire suivant : « commune de Dijon » sur le numéro de compte bancaire suivant : (cf RIB annexé à la présente convention) :

Libelle du compte : Trésorerie de Dijon
Code banque : 30001
Numéro de compte : C2110000000

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50% du montant de cette subvention ; soit 142 210,50 € après signature de la présente convention.

- Le solde, en une seule fois, soit 142 210,50 € après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe de la présente convention :

- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarque :

Le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Évaluation

Un rapport d'évaluation synthétique présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

ARTICLE 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'État et son montant dans les documents d'information, les outils de communication et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération.

ARTICLE 8 : Reversement de la subvention

L'aide qui, dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement. Le recouvrement sera opéré par l'organisme mandaté par l'État à cette fin.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue **pour une durée d'un an** dont le point de départ est la date de notification de la décision à son bénéficiaire, soit le 16

mai 2019, conformément au règlement de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : *Dijon, le*

(en six exemplaires originaux)

Signatures : dans l'ordre d'annonce des signataires figurant en première page. Ne pas mentionner nominativement (car possibilité de représentant) et indiquer la fonction ou qualité.

La [Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances](#)

Le Maire de Dijon

Le Président de Dijon Métropole

Le Président de la fédération des commerçants et artisans de Dijon- « Shop In Dijon »

Le Directeur de Kéolis Dijon Mobilités

ANNEXE 1

TRESORERIE MUNICIPALE de DIJON
4 rue Jeannin
BP 83428
21034 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 36 26 10
Fax: 03 80 66 55 45
Mail: t021013@dgfip.finances.gouv.fr

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE	T P DIJON MUNCIPALE		
DOMICILIATION	BDF DIJON		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00334	C211000000	15
Identification internationale			
IBAN	FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015		
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

N° SIREN 172 102 113 00526

N° SIRET 17210211300682

APE : 9001

NAF : 84.11Z

Numéro tva intracommunautaire Ville de Dijon : FR46212102313

Numéro tva intracommunautaire Grand Dijon : FR65242100410

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif opération nationale de revitalisation et animation des commerces

Commune de :Dijon

I - Actions financées par l'Etat

ACTIONS (intitulé)	MAITRE D'OUVRAGE	BASE SUBVENTIONNA BLE (€)	MONTANT AIDE DE L'ETAT (€)	%	NUMERO DES PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES FOURNIES (pour chaque action)
	MAITRE D'ŒUVRE				
Action n° 1 : Actions d'animation	Ville de Dijon	137 700,00 €	50 714,00 €	36,83%	
	VD/ SID				
1-1 Inciter à la consommation	Ville de Dijon	40 000,00 €	14 731,00 €	36,83%	
	VD SID				
1-2 Rendez-vous ponctuels	Ville de Dijon	90 000,00 €	33 147,00 €	36,83%	
	VD/SID				
1-3 Numérisation de l'offre commerciale	Ville de Dijon	7 700,00 €	2 836,00 €	36,83 %	
	VD/SID				
Action n°2: Attractivité , mobilité	Ville de Dijon	334 637,00 €	123 232,00 €	36,83%	
	VD/DM /SID				
2-1 Bus/Tram	Ville de Dijon	115 637,00 €	42 585,00 €	36,83%	Kéolis dijon mobilité Partenaire
	DM /SID				
2-2 parking	Ville de Dijon	219 000,00 €	80 647,00 €	36,83%	
	DM /SID				
Action n° 3 : Communication	Ville de Dijon	300 000,00 €	110 475,00 €	36,83%	
	VD				
TOTAL		772 337,00 €	284 421,00 €	36,83%	

VD : Ville de Dijon DM : Dijon Métropole SID : Shop In Dijon

NB : ce tableau sera accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures,..., numérotés et classés par action.



Convention-cadre fixant les relations entre la Ville de Dijon et la Fédération des Commerçants et Artisans Dijonnais « Shop In Dijon » dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville - FISAC

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 24 juin 2019

d'une part ;

Et

La Fédération des commerçants et artisans dijonnais, Shop In Dijon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis FAVIER,

ci-dessous désignée sous les termes « Shop in Dijon » ou « Fédération des commerçants et artisans dijonnais »,

d'autre part ;

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PREAMBULE

Capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté, Dijon compte 159 168 habitants.

Elle est l'une des 23 communes de la métropole dijonnaise qui compte quant à elle près de 258 000 habitants.

Située entre la côte des vignobles de Bourgogne à l'ouest, la plaine de la Saône à l'est et le plateau de Langres au nord, Dijon est facile d'accès grâce à son réseau ferroviaire et son réseau autoroutier mettant à moins de 2h Paris, Lyon, Strasbourg, Genève Bâle, Zurich...

Elle est de plus devenue un vecteur très fort d'attractivité, non seulement en devenant l'une des 13 capitales régionales et des 22 métropoles nationales, mais également en obtenant une double labellisation internationale, à la fois avec le classement des Climats de Bourgogne et de son centre historique au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco, et avec sa reconnaissance comme pôle de référence en matière de valorisation et de promotion de la culture de la vigne et du vin, ce qui se traduira par l'ouverture, dans quelques mois, de la cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

La Côte d'Or, tout comme Dijon est au cœur d'un réseau autoroutier, ferroviaire et fluvial

dense. L'activité économique du département est pour 70% tertiaire, 25% industrielle et 5 % agricole.

Avec 2200 commerçants et artisans sédentaires dans toute la ville, dont 1240 commerçants en centre-ville représentant à eux seuls près de 3000 emplois, l'ossature du centre-ville dijonnais est celle d'une capitale régionale offrant un choix de produits et de services, mais également de gammes variées, permettant de satisfaire différents visiteurs.

Le secteur piéton permet une qualité de shopping dans des lieux animés et préservés avec comme décor un patrimoine exceptionnel. Le haut de gamme représente 11% des enseignes. Les boutiques à caractère gastronomique complètent l'offre d'épicerie fines et de cavistes proposant les plus grands vins de Bourgogne.

Depuis le samedi 17 novembre, jour de la 1^{ère} manifestation « gilets jaunes », Dijon a subi en moyenne un cortège de plus de 1500 manifestants par samedi, entraînant violences, peur et confusion. Un climat anxiogène s'est installé en centre-ville. Les consommateurs dorénavant n'y viennent plus le samedi. Les transports en commun, compte tenu de ces manifestations et des violences qui en découlent, ont dû voir leurs itinéraires modifiés et ne desservent donc plus directement le centre historique de la capitale régionale.

Les 1240 commerces sédentaires et les 250 commerçants du marché du samedi annoncent une perte moyenne de 40%.

La ville de Dijon chiffre aujourd'hui les dégâts matériels à hauteur de 1 million d'euros.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2019, a autorisé le dépôt de la candidature de la Ville de Dijon au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de la dynamisation du commerce du centre-ville, d'une part, et approuvé le programme des actions proposées, d'autre part.

La subvention de l'État a été accordée le 16 mai 2019, à hauteur de 284 421 €, permettant ainsi de réaliser l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur le centre-ville de Dijon.

Dans le cadre du volet partenariat, Shop in Dijon a défini 2 actions (détaillées à l'article 2 de la présente convention) qui seront déclinées tout au long de la réalisation de la durée de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de Dijon.

Article 1er : Objectifs de la convention-cadre

La Fédération des commerçants et artisans dijonnais, « Shop In Dijon », a vocation à accompagner la Ville de Dijon dans la conduite d'une véritable politique dynamique et volontariste auprès des commerçants du centre-ville.

La convention-cadre fixe les objectifs et les moyens que « Shop In Dijon » s'engage à consacrer à chacune des actions définies à l'article 2 en tant que maître d'œuvre conjoint.

La présente « convention-cadre » vise également à formaliser les modalités de versement, « Shop In Dijon », de la participation de la Ville de Dijon, ainsi que le reversement par cette dernière de la subvention FISAC reçue pour l'action réalisée dans le cadre de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon.

Article 2 : Programme d'actions de l'opération de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville.

Les actions entreprises par « Shop In Dijon », dans le cadre de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon ont pour objectifs de renforcer l'attractivité de ce secteur en :

- de mettre en place un programme d'actions permettant de renforcer l'attractivité du commerce et de l'artisanat du centre-ville de Dijon en s'appuyant sur les nouvelles technologies, la mobilité et l'animation.

Action 1 – Actions d'animation : Maîtrise d'ouvrage Ville de Dijon, maîtrise d'œuvre conjointe Shop In Dijon – partenariat : CMA de Côte d'Or, CCI de Côte d'Or, Dijon Métropole

Créer des animations commerciales les week-ends pour assurer une attractivité systématique dans le centre-ville les samedis et dimanches, faire préférer le commerce de centre-ville.

Coût total de l'action HT : 137 700€

1-1 Inciter à la consommation : 40 000€

Participation Shop In Dijon : 0 €

Participation Ville de Dijon : 40 000 €

1-2 Mettre en place des rendez-vous ponctuels et saisonniers : 90 000 €

Participation Shop In Dijon : 60 000 €

Participation Ville de Dijon : 30 000 €

1-3 Ubérisation du Centre-ville : 7 700 €

Participation Shop In Dijon : 7 700€

Participation Ville de Dijon : 30 000 €

Subvention Fisac : 50 714 €

Action 2 – Attractivité , mobilité : Maîtrise d'ouvrage Ville de Dijon, maîtrise d'œuvre conjointe Dijon Métropole et Shop In Dijon – partenariat Divia Mobilité Kéolis

Faciliter l'accès au centre-ville, associer cette facilité à la consommation dans les commerces du centre-ville et se réapproprié la pluralité des modes d'accès en centre-ville

Coût total de l'action HT : 334 637 €

2-1 J'ai le ticket avec mon commerçant - opération Bus et Tram : 115 637 €

Participation Dijon Métropole : 65 455 €

Participation « Shop In Dijon » : 32 000 €

Participation Kéolis Dijon Mobilité : 18 182 €

2-2 J'ai le ticket avec mon commerçant – opération parking : 219 000 €

Participation Dijon Métropole : 165 000 €

Participation « Shop In Dijon » : 54 000 €

Subvention FISAC : 123 232 €

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention correspond à celle de l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville - FISAC soit de 12 mois à compter du 16 mai 2019.

Article 4 : Conditions de versement (reversement FISAC)

La Ville de Dijon versera à « Shop In Dijon » :

- 50 % du montant d'aide correspondant à la participation FISAC après signature de la présente convention 12 467 €. (actions 1-2 et 1-3)
- Le solde, en une seule fois, après production des documents ci-après présentés .

Les sommes versées par la Ville de Dijon seront créditées au compte n° (joindre un RIB) sous réserve du respect par « Shop In Dijon », de l'ensemble des obligations de la présente convention et notamment la production des documents définis à l'article 5 ci-après.

Article 5 : Obligations techniques et comptables Mêmes observations que dans autre convention.

« Shop In Dijon », s'engage à :

- fournir à la Ville de Dijon une copie des factures des opérations acquittées lors du bilan de l'opération ;
- fournir à la Ville de Dijon le compte-rendu technique et financier des opérations menées, conforme aux objectifs fixés dans la présente convention, au plus tard deux mois avant la date d'échéance de la convention fixée au 15/05/2020. (ce compte rendu devra comporter les éléments suivants: bilan technique explicitant en détail les opérations menées et les résultats obtenus, un tableau comparatif entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs programmés, les objectifs atteints et les raisons des écarts existants ; le bilan financier par action et une évaluation à partir des indicateurs prédéfinis). Le compte-rendu technique et financier sera transmis à la Ville de Dijon - Direction du Commerce – en format papier et sous version électronique.
- associer l'État au titre du FISAC et la Ville de Dijon à toutes démarches de communication et notamment par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la première tranche de l'opération urbaine de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services sur la commune de Dijon-centre-ville.
- être en conformité par rapport aux procédures administratives et particulièrement celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Le non-respect de ces engagements fera obstacle au versement de la subvention par l'État.

La Ville de Dijon s'engage à :

- reverser la participation financière correspondant à l'aide du FISAC selon les prescriptions et conditions de l'article 4 de la présente convention, sous réserve de l'exécution complète de l'action et du versement de la subvention par le FISAC à la

Ville de Dijon ; dans la négative, le calcul de l'aide sera effectué au prorata des dépenses prises en compte par le FISAC.

- Associer « Shop In Dijon », à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la première tranche de l'opération urbaine de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services sur la commune de Dijon centre-ville.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Dijon

Shop In Dijon s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Dijon, ou par un tiers mandaté à cet effet, de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er, notamment pour l'accès à toute pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. La conservation des documents originaux par Dijon Métropole, est fixée à dix ans.

Article 7 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1er.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Règlement des litiges-Attribution de compétence juridictionnelle

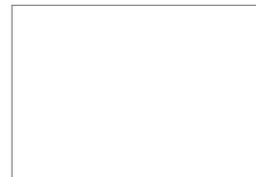
En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le,

(en trois exemplaires originaux)

Denis FAVIER
Président de la Fédération
des commerçants et artisans dijonnais

François REBSAMEN
Maire de la Ville de Dijon



Convention-cadre fixant les relations entre la Ville de Dijon et Dijon Métropole dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville - FISAC

Entre

La Ville de Dijon, représentée par Madame Danielle JUBAN, adjointe déléguée à l'Attractivité, au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 24 juin 2019

d'une part ;

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019

d'autre part ;

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE

Capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté, Dijon compte 159 168 habitants.

Elle est l'une des 23 communes de la métropole dijonnaise qui compte quant à elle près de 258 000 habitants.

Située entre la côte des vignobles de Bourgogne à l'ouest, la plaine de la Saône à l'est et le plateau de Langres au nord, Dijon est facile d'accès grâce à son réseau ferroviaire et son réseau autoroutier mettant à moins de 2h Paris, Lyon, Strasbourg, Genève Bâle, Zurich...

Elle est de plus devenue un vecteur très fort d'attractivité, non seulement en devenant l'une des 13 capitales régionales et des 22 métropoles nationales, mais également en obtenant une double labellisation internationale, à la fois avec le classement des Climats de Bourgogne et de son centre historique au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco, et avec sa reconnaissance comme pôle de référence en matière de valorisation et de promotion de la culture de la vigne et du vin, ce qui se traduira par l'ouverture, dans quelques mois, de la cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

La Côte d'Or, tout comme Dijon est au cœur d'un réseau autoroutier, ferroviaire et fluvial dense. L'activité économique du département est pour 70% tertiaire, 25% industrielle et 5 % agricole.

Avec 2200 commerçants et artisans sédentaires dans toute la ville, dont 1240 commerçants en centre-ville représentant à eux seuls près de 3000 emplois, l'ossature du centre-ville dijonnais est celle d'une capitale régionale offrant un choix de produits et de services, mais également de gammes variées, permettant de satisfaire différents visiteurs.

Le secteur piéton permet une qualité de shopping dans des lieux animés et préservés avec comme décor un patrimoine exceptionnel. Le haut de gamme représente 11% des enseignes. Les boutiques à caractère gastronomique complètent l'offre d'épicerie fines et de cavistes proposant les plus grands vins de Bourgogne.

Depuis le samedi 17 novembre, jour de la 1^{ère} manifestation « gilets jaunes », Dijon a subi en moyenne un cortège de plus de 1500 manifestants par samedi, entraînant violences, peur et confusion. Un climat anxieux s'est installé en centre-ville. Les consommateurs dorénavant d'y venir le samedi. Les transports en commun, compte tenu de ces manifestations et des violences qui en découlent, ont dû voir leurs itinéraires modifiés et ne desservent donc plus directement le centre historique de la capitale régionale.

Les 1240 commerces sédentaires et les 250 commerçants du marché du samedi annoncent une perte moyenne de 40%.

La ville de Dijon chiffre aujourd'hui les dégâts matériels à hauteur de 1 million d'euros.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2019, a autorisé le dépôt de la candidature de la Ville de Dijon au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de la dynamisation du commerce du centre-ville, d'une part, et approuvé le programme des actions proposées, d'autre part.

La subvention de l'État a été accordée le 16 mai 2019, à hauteur de 284 421 €, permettant ainsi de réaliser l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur le centre-ville de Dijon.

Dans le cadre du volet partenariat, Dijon Métropole a défini une action (détaillée à l'article 2 de la présente convention) qui sera déclinée tout au long de la réalisation de la durée de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon.

Article 1er : Objectifs de la convention-cadre

Dijon Métropole a vocation à accompagner la Ville de Dijon dans la conduite d'une véritable politique dynamique et volontariste auprès des commerçants du centre-ville.

La convention-cadre fixe les objectifs et les moyens, ainsi que le montant de l'investissement que Dijon Métropole s'engage à consacrer à l'action définie à l'article 2 ci-dessous.

La présente « convention-cadre » vise également à formaliser les modalités de versement, à Dijon Métropole, de la participation de la Ville de Dijon, ainsi que le reversement par cette dernière de la subvention FISAC reçue pour l'action réalisée dans le cadre de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon.

Article 2 : Programme d'actions de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon.

L'action entreprise par Dijon Métropole, dans le cadre de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon, a pour objectifs de renforcer l'attractivité de ce secteur en :

- facilitant l'accès au centre-ville par voiture ou transport en commun.
- associant cette facilité à la consommation dans les commerces de centre-ville
- se réappropriant la pluralité de mode d'accès en centre-ville

Axe 2 – Attractivité , mobilité : Maîtrise d'ouvrage Ville de Dijon, maîtrise d'œuvre conjointe Dijon Métropole et « Shop In Dijon » – partenariat Divia Mobilité Kéolis

Faciliter l'accès au centre-ville, associer cette facilité à la consommation dans les commerces du centre-ville et se réapproprier la pluralité des modes d'accès en centre-ville

Coût total de l'action HT : 334 637 €

2-1 J'ai le ticket avec mon commerçant - opération Bus et Tram : 115 637 €

Participation Dijon Métropole : 65 455 €

Participation « Shop In Dijon » : 32 000 €

Participation Kéolis Dijon Mobilité : 18 182 €

2-2 J'ai le ticket avec mon commerçant – opération parking : 219 000 €

Participation Dijon Métropole : 165 000 €

Participation « Shop In Dijon » : 54 000 €

Subvention FISAC : **123 232 €**

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention correspond à celle de l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville - FISAC soit de 12 mois à compter du 16 mai 2019.

Article 4 : Conditions de versement (reversement FISAC)

La Ville de Dijon versera à Dijon Métropole :

- le montant d'aide correspondant à la participation FISAC après encaissement de celle-ci et à due concurrence de la somme perçue définitivement, du pourcentage de la participation financière de Dijon Métropole par rapport au coût total de l'action Axe 2, et ce en une seule fois,

Les sommes versées par la Ville de Dijon seront créditées au compte n° (joindre un RIB) sous réserve du respect, par Dijon Métropole, de l'ensemble des obligations de la présente convention et notamment la production des documents définis à l'article 5 ci-après.

Article 5 : Obligations techniques et comptables

Dijon Métropole, s'engage à :

- fournir à la Ville de Dijon une copie des factures des opérations acquittées lors du bilan de l'opération ;
- fournir à la Ville de Dijon le compte-rendu technique et financier des opérations menées, conforme aux objectifs fixés dans la présente convention, au plus tard deux mois avant la date d'échéance de la convention fixée au 15/05/2020. Ce compte rendu devra comporter les éléments suivants: bilan technique explicitant en détail les opérations menées et les résultats obtenus, un tableau comparatif entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs programmés, les objectifs atteints et les raisons des écarts existants ; le bilan financier par action et une évaluation à partir des indicateurs prédéfinis). Le compte-rendu technique et financier sera transmis à la Ville de Dijon - Direction du Commerce – en format papier et sous version électronique.

- associer l'État, au titre du FISAC, et la Ville de Dijon à toutes démarches de communication et notamment par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation et d'animation des commerces de son centre-ville.
- être en conformité par rapport aux procédures administratives et particulièrement celles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Le non-respect de ces engagements fera obstacle au versement de la subvention par l'État.

La Ville de Dijon s'engage à :

- reverser la participation financière correspondant à l'aide du FISAC selon les prescriptions et conditions de l'article 4 de la présente convention, sous réserve de l'exécution complète de l'action et du versement de la subvention par le FISAC à la Ville de Dijon ; dans la négative, le calcul de l'aide sera effectué au prorata des dépenses prises en compte par le FISAC.
- Associer Dijon Métropole à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation et d'animation des commerces de son centre-ville.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Dijon

Dijon Métropole s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Dijon, ou par un tiers mandaté à cet effet, de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er, notamment pour l'accès à toute pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. La conservation des documents originaux par Dijon Métropole est fixée à dix ans.

Article 7 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1er.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Règlement des litiges-Attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

(en trois exemplaires originaux)

Le Maire,
Par délégation

Monsieur François REBSAMEN

Président de Dijon Métropole

L'Adjointe déléguée à l'attractivité,
au Commerce et à l'Artisanat,
Danielle JUBAN



Convention-cadre fixant les relations entre la Ville de Dijon et Kéolis Dijon mobilités » dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville - FISAC

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 24 juin 2019

d'une part ;

Et

Kéolis Dijon Mobilités, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Thomas FONTAINE,

d'autre part ;

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PREAMBULE

Capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté, Dijon compte 159 168 habitants.

Elle est l'une des 23 communes de la métropole dijonnaise qui compte quant à elle près de 258 000 habitants.

Située entre la côte des vignobles de Bourgogne à l'ouest, la plaine de la Saône à l'est et le plateau de Langres au nord, Dijon est facile d'accès grâce à son réseau ferroviaire et son réseau autoroutier mettant à moins de 2h Paris, Lyon, Strasbourg, Genève Bâle, Zurich...

Elle est de plus devenue un vecteur très fort d'attractivité, non seulement en devenant l'une des 13 capitales régionales et des 22 métropoles nationales, mais également en obtenant une double labellisation internationale, à la fois avec le classement des Climats de Bourgogne et de son centre historique au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco, et avec sa reconnaissance comme pôle de référence en matière de valorisation et de promotion de la culture de la vigne et du vin, ce qui se traduira par l'ouverture, dans quelques mois, de la cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

La Côte d'Or, tout comme Dijon est au cœur d'un réseau autoroutier, ferroviaire et fluvial dense. L'activité économique du département est pour 70% tertiaire, 25% industrielle et 5 % agricole.

Avec 2200 commerçants et artisans sédentaires dans toute la ville, dont 1240

commerçants en centre-ville représentant à eux seuls près de 3000 emplois, l'ossature du centre-ville dijonnais est celle d'une capitale régionale offrant un choix de produits et de services, mais également de gammes variées, permettant de satisfaire différents visiteurs.

Le secteur piéton permet une qualité de shopping dans des lieux animés et préservés avec comme décor un patrimoine exceptionnel. Le haut de gamme représente 11% des enseignes. Les boutiques à caractère gastronomique complètent l'offre d'épicerie fines et de cavistes proposant les plus grands vins de Bourgogne.

Depuis le samedi 17 novembre, jour de la 1ère manifestation « gilets jaunes », Dijon a subi en moyenne un cortège de plus de 1500 manifestants par samedi, entraînant violences, peur et confusion. Un climat anxiogène s'est installé en centre-ville. Les consommateurs dorénavant n'y viennent plus le samedi. Les transports en commun, compte tenu de ces manifestations et des violences qui en découlent, ont dû voir leurs itinéraires modifiés et ne desservent donc plus directement le centre historique de la capitale régionale.

Les 1240 commerces sédentaires et les 250 commerçants du marché du samedi annoncent une perte moyenne de 40%.

La ville de Dijon chiffre aujourd'hui les dégâts matériels à hauteur de 1 million d'euros.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2019, a autorisé le dépôt de la candidature de la Ville de Dijon au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de la dynamisation du commerce du centre-ville, d'une part, et approuvé le programme des actions proposées, d'autre part.

La subvention de l'État a été accordée le 16 mai 2019, à hauteur de 284 421 €, permettant ainsi de réaliser l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur le centre-ville de Dijon.

Dans le cadre du volet partenariat, Kéolis Dijon Mobilités a défini 1 action (détaillées à l'article 2 de la présente convention) qui sera déclinée tout au long de la réalisation de la durée de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de Dijon.

Article 1er : Objectifs de la convention-cadre

Kéolis Dijon Mobilités a vocation à accompagner la Ville de Dijon dans la conduite d'une véritable politique dynamique et volontariste auprès des commerçants du centre-ville.

La convention-cadre fixe les objectifs et les moyens, ainsi que le montant de l'investissement que Kéolis Dijon Mobilités s'engage à consacrer à l'action définie à l'article 2 ci-dessous.

La présente « convention-cadre » vise également à formaliser les modalités de versement, à Kéolis Dijon Mobilités, de la participation de la Ville de Dijon, ainsi que le reversement par cette dernière de la subvention FISAC reçue pour l'action réalisée dans le cadre de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon.

Article 2 : Programme d'actions de l'opération de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville.

L'action entreprise par Kéolis Dijon Mobilités, dans le cadre de l'opération de revitalisation et animation des commerces du centre-ville de la commune de Dijon a pour objectifs de renforcer l'attractivité de ce secteur en :

- facilitant l'accès au centre-ville par voiture ou transport en commun.

- associant cette facilité à la consommation dans les commerces de centre-ville
- se réappropriant la pluralité de mode d'accès en centre-ville

Action 2 – Attractivité , mobilité : Maîtrise d'ouvrage Ville de Dijon, maîtrise d'œuvre conjointe Dijon Métropole et Shop In Dijon – partenariat Divia Mobilité Kéolis

Faciliter l'accès au centre-ville, associer cette facilité à la consommation dans les commerces du centre-ville et se réapproprier la pluralité des modes d'accès en centre-ville

Coût total de l'action HT : 334 637 €

2-1 J'ai le ticket avec mon commerçant - opération Bus et Tram : 115 637 €

Participation Dijon Métropole : 65 455 €

Participation « Shop In Dijon » : 32 000 €

Participation Kéolis Dijon Mobilité : 18 182 €

2-2 J'ai le ticket avec mon commerçant – opération parking : 219 000 €

Participation Dijon Métropole : 165 000 €

Participation « Shop In Dijon » : 54 000 €

Subvention FISAC : 123 232 €

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention correspond à celle de l'opération nationale de revitalisation et animation des commerces sur la commune de Dijon centre-ville - FISAC soit de 12 mois à compter du 16 mai 2019.

Article 4 : Conditions de versement (reversement FISAC)

La Ville de Dijon versera à Kéolis Dijon Mobilités :

- le montant d'aide correspondant à la participation FISAC après encaissement de celle-ci et à due concurrence de la somme perçue définitivement, du pourcentage de la participation financière Kéolis Dijon mobilités par rapport au coût total de l'action Axe 2, et ce en une seule fois.

Les sommes versées par la Ville de Dijon seront créditées au compte n° (joindre un RIB) sous réserve du respect par Kéolis Dijon Mobilités , de l'ensemble des obligations de la présente convention et notamment la production des documents définis à l'article 5 ci-après.

Article 5 : Obligations techniques et comptables Mêmes observations que dans autre convention.

Kéolis Dijon Mobilités , s'engage à :

- fournir à la Ville de Dijon une copie des factures des opérations acquittées lors du bilan de l'opération ;
- fournir à la Ville de Dijon le compte-rendu technique et financier des opérations menées, conforme aux objectifs fixés dans la présente convention, au plus tard

deux mois avant la date d'échéance de la convention fixée au 15/05/2020. (ce compte rendu devra comporter les éléments suivants: bilan technique explicitant en détail les opérations menées et les résultats obtenus, un tableau comparatif entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs programmés, les objectifs atteints et les raisons des écarts existants ; le bilan financier par action et une évaluation à partir des indicateurs prédéfinis). Le compte-rendu technique et financier sera transmis à la Ville de Dijon - Direction du Commerce – en format papier et sous version électronique.

- associer l'État au titre du FISAC et la Ville de Dijon à toutes démarches de communication et notamment par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la première tranche de l'opération urbaine de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services sur la commune de Dijon-centre-ville.
- être en conformité par rapport aux procédures administratives et particulièrement celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Le non-respect de ces engagements fera obstacle au versement de la subvention par l'État.

La Ville de Dijon s'engage à :

- reverser la participation financière correspondant à l'aide du FISAC selon les prescriptions et conditions de l'article 4 de la présente convention, sous réserve de l'exécution complète de l'action et du versement de la subvention par le FISAC à la Ville de Dijon ; dans la négative, le calcul de l'aide sera effectué au prorata des dépenses prises en compte par le FISAC.
- Associer Kéolis Dijon mobilités, à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la première tranche de l'opération urbaine de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services sur la commune de Dijon centre-ville.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Dijon

Kéolis Dijon Mobilités s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Dijon, ou par un tiers mandaté à cet effet, de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er, notamment pour l'accès à toute pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. La conservation des documents originaux par la ville de Dijon,est fixée à dix ans.

Article 7 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1er.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Règlement des litiges-Attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le,

(en trois exemplaires originaux)

Thomas FONTAINE
Directeur Général
Kéolis Dijon Mobilité

François REBSAMEN
Maire de la Ville de Dijon